

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 22-368-1927 portant interdiction de séjour.

n° 22-368-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 juillet 1927

Numéro JO
n° 368 du 31/07/1927

Date du numéro
31 juillet 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis épandances, chevalier de la Légion d'honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendu applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la loi sur les récidivistes du 27 juin 1885. el nolawment Parlicie 19 de ladile loi, promulguée dans la colome par arrêté du 7 décembre 1885: Vu le jugement du tribunsI indigene du 1er degre, en date du 23 juin 1927 , lequel condamne Abdoullaih Ahmed, 19 ans Abérawal, né a ANGUESA, SOMALIS ANGLAIS , FILS d'Ahimed Hersi el de Adio Egal, coohe, à quatre mois de prison et deux ans d'interdiction de séjour, pour vol,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Le séjour de la ville de Djibouli est interdit pendant une durée de deux ans à AbdoulliAh Ahmed. En cas de contravention au présent arrêté d'éloignement, Il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal . Art, 2, — Le commissaire de police est chareé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé avant sa sortie de prison.

chapon-baissac